

## Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Commune de PLACEY

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 6 NOVEMBRE 2020**

**Objet :** Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) - bilan de la concertation : annule et remplace la DCM visée le 16/11/2020 suite à une erreur dans la liste des présents ainsi que le prénom d'une conseillère

L'an deux mille VINGT le SIX NOVEMBRE, le conseil municipal de la commune de PLACEY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur REIGNY Frédéric, MAIRE

Etaient présents : MM GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie et PERRUCHE Sylvain,

Etaient excusés : MM TARTARIN Coralie (pouvoir à M. DROUHARD Roland) et PERNIN Gérard (pouvoir à M. REIGNY Frédéric)

Un scrutin a eu lieu, M GENDREAU Dominique a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

**VU** les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de l'élaboration/la révision du PLU :

**Paysage et cadre de vie**

*Maîtriser la consommation de l'espace, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain,*

*Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Bisontine,*

*Encourager la diversité de l'habitat, répondre aux besoins des habitants en logement,*

*Conforter et valoriser le centre-village afin de reconnecter le centre ancien aux dernières extensions,*

*Maintenir des coupures vertes entre les zones urbanisées et veiller à relier les espaces naturels par des continuités paysagères,*

*Assurer une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions.*

**Environnement**

*Préserver le cadre de vie et l'identité paysagère du territoire,*

*Préserver et protéger les espaces naturels et le patrimoine bâti identifié dans le village,*

*Encourager une gestion économe des ressources naturelles,*

**Agriculture**

*- Protéger les espaces agricoles par la limitation et la maîtrise de l'urbanisation*

*- encadrer et maîtriser la pression foncière sur les zones agricoles*

*- Favoriser un découpage des zones urbaines soucieuses du parcellaire agricole.*

**Transports et circulations**

*- Accentuer les pratiques de circulations douces afin de favoriser la mobilité durable*

*- Prendre en compte, organiser et équilibrer le développement urbain selon les besoins en stationnements.*

- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 26 avril 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 NOVEMBRE 2020.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

*Le bilan des échanges avec la population est dressé conformément à l'article Article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme*

#### **- Cahier des observations**

*Un cahier recensant les demandes des habitants et usagers du territoire est tenu à disposition du public depuis le lancement officiel de la mission jusqu'à son arrêt.*

*Il a été mis à disposition sur les horaires d'ouverture au public de la mairie soit le vendredi de 16 h à 18 h.*

*Le cahier introduit le contexte de la concertation citoyenne décidée lors du Conseil Municipal du 12 février 2015. La délibération du Conseil Municipale est insérée dans l'introduction du cahier et est rappelée à chaque personne souhaitant s'exprimer dans le cadre de ce document.*

*11 personnes se sont exprimées au total.*

*Chaque demande a été traitée à plusieurs reprises en commission urbanisme. Les porteurs de projets ont été reçus a minima une fois lors d'une permanence tenue par les élus et Monsieur LOYER du bureau d'études Géostudio.*

*Ces demandes ont permis d'étudier le projet d'urbanisme de la commune tout en réalisant des adaptations si la demande est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).*

*Les élus de cette mandature assistent à une présentation des demandes sur la base d'un document recensant l'objet de la demande, la localisation le cas échéant et la réponse apportée.*

#### **Les réunions publiques**

*- 4 réunions publiques ont été menées pour présenter dès 2015 l'avancement du dossier.*

*Une réunion procédure et diagnostic.*

*Les habitants ont apporté leur retour sur les données traitées et ont eu à connaissance l'existence des moments dédiés pour se rencontrer.*

*Cette réunion a permis d'avoir dès le début de la procédure des remarques dans le cahier des observations.*

*Une réunion dédiée au Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD.*

*Les habitants ont pu s'exprimer sur le projet de PADD, notamment les choix à faire en matière de développement urbain.*

#### **Une réunion sur la réglementation**

*Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que la réglementation sont présentées.*

*Les habitants faisant valoir leurs intérêts personnels sont invités à être rencontrés en mairie lors de rendez-vous porteurs de projets. 4 familles sont ainsi accompagnées.*

*Les élus ont ainsi évalué le projet au regard des remarques habitantes, notamment le souhait de définir une protection du patrimoine vernaculaire*

#### **Une réunion dédiée à la poursuite du PLU**

*Suite à une interruption temporaire du dossier, le projet est entièrement représenté.*

*Les habitants valident les propositions en émettant des interrogations sur la réalisation réelle de l'OAP Grande Rue Chemine du Verger Paget.*

#### **Les balades urbaines**

*- Les bureaux d'études ont conduit deux balades dans le village pour présenter l'avancement et échanger avec les élus ainsi que les habitants sur le projet d'urbanisme.*

*La première balade a consisté en un quizz pour comprendre l'urbanisme et ses enjeux puis, dans une*

seconde partie, dans une déambulation dans les chemins et rues du village. Cette balade a permis d'échanger sur les enjeux de l'urbanisme en milieu rural : repérer les vues intéressantes depuis les abords, les chemins pour se balader, les espaces publics. Il est décidé à l'issue de cette balade de travailler sur un projet d'urbanisme valorisant la réunion entre le Vieux Placey et les extensions plus récentes.

La seconde répondait à une sollicitation pendant la réunion publique : identifier ensemble le patrimoine vernaculaire de la commune et échanger sur les secteurs d'OAP.

Il en a découlé un inventaire intégré dans le PLU et la demande dans les OAP d'ouvrir des chemins piétons au sein de l'OAP Grande Rue.

Un document de synthèse est annexé à la présente délibération pour indiquer le détail des prises en charge des demandes formulées dans le cahier des observations.

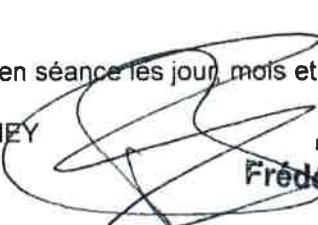
**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :**

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
  - d'appliquer au présent plan local d'urbanisme, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
  - d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme ;
  - de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-14 à L153-18 du code de l'urbanisme ;
- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département du Doubs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés  
Le Maire  
Frédéric REIGNY

  
Le Maire,  
Frédéric REIGNY



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6 novembre 2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 30 octobre 2020